

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIEME ANNEE REPUBLICAINE,

OCTIDI 8 Prairial.

(Ere vulgaire).

Vendredi 27 Mai 1796.

Départ de l'archiduc de Milan pour se rendre à Vienne. — Refus des magistrats de Stade de laisser débarquer dans cette ville un corps d'émigrés français. — Craintes d'une rupture entre la Suede et la Russie. — Départ du ministre russe à Stockholm, pour retourner à Pétersbourg. — Lettre de M. Barthelemy au canton de Bâle, sur les intentions du corps helvétique, et réponse du canton à ce sujet. — Grands mouvemens des troupes autrichiennes sur le Rhin. — Rupture de la trêve par les Autrichiens.

I T A L I E.

De Bergame, le 4 mai.

Hier l'archiduc de Milan arriva ici avec sa famille, & aujourd'hui il a continué sa route pour Vienne par le Tyrol. On a présumé, dit-on, que la république de Venise ne favoriseroit pas le séjour d'un pareil hôte dans ses états.

Ce départ précipité semble indiquer que la maison d'Autriche ne compte pas bien fermement sur le rétablissement de sa puissance dans le Milanois, malgré les renforts immenses qu'elle fait passer à l'armée du baron de Beaulieu.

A L L E M A G N E.

De Hanovre, le 30 avril.

Le corps de Choiseul, émigré, fort de 650 hommes, qui fut embarqué il y a deux mois pour l'Angleterre, & qui refusa de partir pour l'Amérique, est arrivé hier sur six vaisseaux de transport à Stade; mais la ville s'opposa à son débarquement & envoya même quelques détachemens de dragons pour l'empêcher.

De Hambourg, le 7 mai.

On craint aujourd'hui que toutes les démarches conciliatoires de la cour de Stockholm ne réussissent pas à calmer l'humeur que donnent à l'impératrice de Russie les liaisons trop intimes de cette cour avec la France. Dans le dessein sans doute d'éviter une rupture fondée sur le prétexte du mariage du roi avec la princesse de Mecklenbourg, le cabinet de Stockholm a déclaré, d'une manière officielle, à la famille ducale de Mecklenbourg, que l'état trop foible de la santé du roi seroit différer le mariage de quelque tems. Cependant le baron de Badberg, qui négocioit à Stockholm les affaires de la Russie, quoique sans caractère public, est parti le 3 pour retourner à Pétersbourg, sans que son départ fût motivé par aucune cause connue. On craint que ce ne soit l'avant-coureur

d'une rupture déclarée; ce qui mettroit la Suede dans une situation très-embarrassante; car les grands préparatifs qu'elle a faits pour se mettre en état de guerre, sont rallentis par le défaut d'argent, & l'on prétend qu'elle ne doit pas espérer de la république française tous les secours qu'elle s'en étoit promis. On ajoute que cette république se trouve dans un état de finance qui ne lui permet gueres de faire pour un de ses plus fideles alliés tout ce que sollicite la foiblesse de ses moyens.

De Ratisbonne, le 1^{er} mai.

La nouvelle de la défaite des armées impériales en Italie a causé à la diète la plus grande sensation.

Le régiment de l'archiduc Ferdinand, infanterie, parti de Vienne, & dont une partie a déserté en passant par l'électorat de Baviere, est arrivé ici; plusieurs se sont engagés aux recruteurs prussiens: le commandant autrichien les ayant réclamés, la réponse n'a pas été satisfaisante.

Ce régiment étoit composé de Hongrois, d'Allemands & de Suisses autrefois au service de France.

De Rastadt, le 14 mai.

On avoit cru que la réponse de l'état de Bâle à la déclaration du directoire exécutif, l'auroit tranquillisé sur les craintes qu'il témoignoit. On verra par les piéces suivantes que le gouvernement français insiste encore plus fortement sur ses appréhensions, & y ajoute des reproches assez vifs sur les délais qu'ont demandés quelques cantons pour l'acceptation des lettres de créance de l'ambassadeur de France.

Lettre de M. Barthelemy, ambassadeur de la république française, au canton de Bâle, du 20 floréal, an 4^e de la république française, 9 mai 1796.

MAGNIFIQUES SEIGNEURS,

Les ordres du directoire exécutif de la république fran-

gaise m'obligeant de rappeler l'attention de votre honorable état sur les circonstances & les motifs qui ont dicté la déclaration & les motifs que j'ai été chargé de vous remettre de sa part le 16 germinal dernier ; la réponse que vous y avez faite, messieurs, n'a point rempli son attente. Chargé de la défense du territoire de la république & du soin de sa gloire, le directoire exécutif a dû aller au-devant des événemens ; il a dû faire échouer, en vous les dénonçant, les projets des ennemis de la France & de sa constitution républicaine ; il a dû vous inviter à prendre des mesures capables de le rassurer, de faire respecter votre neutralité ; & il vous a fait demander quelles étoient ces mesures. Si les termes de sa déclaration étoient sévères, c'est que l'objet en étoit grave ; c'est que l'expérience des tentatives & des projets déjà plus d'une fois déconcertés de nos ennemis, lui donnoit le droit de concevoir des inquiétudes & des soupçons ; c'est que des rapports positifs lui annonçoient qu'on se disposoit à les renouveler ; c'est qu'encore dans ce moment il a besoin d'être rassuré sur les sentimens plus qu'équivoques de plusieurs états helvétiques, dont quelques-uns n'ont pas craint de mettre en doute l'existence de la république française, en refusant de se prononcer spontanément sur l'acceptation des lettres de créance de son ambassadeur, & en reculant l'époque de leur détermination par d'outrageans et ridicules délais. Lorsqu'un gouvernement aussi puissant que celui de la république française est ainsi méconnu, lorsque cette méconnaissance est fondée sur les ménagemens qu'on étoit devoir à des coupables fugitifs, dont toutes les démarches ne tendent qu'à opérer des déchiremens dans leur patrie, contre laquelle ils sont en conspiration permanente, en même tems qu'elles ne tendent qu'à entraîner dans leur chute les états assez aveugles pour se laisser égarer par eux ; lorsque des cantons suisses, d'anciens alliés de la France, osent tenir une conduite si répréhensible, est-il donc aussi étrange que le directoire exécutif arrête pour un moment les regards de la bienveillance pour ne porter sur vous que ceux de l'inquiétude ? Il est encore d'autres considérations sur lesquelles je ne crois pas avoir besoin de m'étendre ici ; elles sont pénibles sans doute, & tiennent à la garantie que la république française a besoin de trouver dans les sentimens & les affections des gouvernemens & des peuples des états neutres. Telles sont, messieurs, les vues qui ont animé & animent encore le directoire exécutif. J'attends de vous, dans le plus bref délai, une explication franche & amicale, capable de dissiper les doutes & de rassurer sur votre état les sentimens de sa bienveillance. Il m'a donné ces ordres pour ma direction ultérieure dans le cas que votre réponse ne rempliroit pas ce but. Je prie Dieu, &c.

Lettre de l'Etat de Bâle à M. Barthélemi, ambassadeur de la république française. Du 11 mai 1795.

« Nous voyons avec une peine bien véritable, par la lettre de votre excellence du 20 floréal, que nos sentimens semblent être méconnus, & que nous soyons dans le cas de voir suspendre les dispositions de bienveillance du directoire exécutif de la république française. Dès que la guerre a été déclarée, nous promettons la neutralité, & depuis ce tems elle a été constamment l'objet de nos soins, de notre zèle & de notre sollicitude ; & aucun sacrifice ne nous a coûté pour la maintenir en proportion des dangers auxquels elle s'est trouvée, dans de certaines époques, exposée. Rien ne nous afflige plus profondément

que lorsqu'on paroît douter de la loyauté de notre conduite & de la pureté de nos intentions, puisque l'une & l'autre forment la base la plus solide de notre honneur, de notre indépendance & de notre tranquillité. Nous prions V. E. d'assurer le gouvernement, dont elle tient ses pouvoirs, que nous ne nous départirons jamais des principes que nous ont transmis nos prédécesseurs, & que notre plus grande ambition est d'en remettre le dépôt intact à ceux qui nous succéderont. C'est le premier devoir de nos places, & le vrai moyen de nous concilier la confiance & la reconnaissance de nos concitoyens. Il s'en fait bien au reste que depuis notre lettre du 9 avril nous nous soyons bornés à de simples vœux pour le maintien de notre neutralité. Nos inquiétudes relatives à cet objet ayant été communiquées au ministre impérial, il nous a écrit, par ordre de l'empereur, que certainement il n'avoit pas la moindre pensée d'agir, ni de permettre que les émigrés agissent contre les cantons, en portant atteinte à la neutralité de leur territoire. Nous avons fait préparer nos signaux & nos canons d'alarme, qui, à cause de l'armistice & de la saison de l'hiver, avoient été mis hors d'état de service : or, il est généralement connu que par ce moyen l'on rassemble en fort peu de jours une très-grande force. Nous avons fait exercer nos milices, & elles sont prêtes à marcher au premier signal. L'on a renouvelé aux contingens des autres cantons qui se trouvent dans le nôtre, la consigne expresse de redoubler de vigilance aux postes qui leur sont confiés. Les représentans du corps helvétique, députés auprès de nous pour prendre connoissance de l'état des choses, & pour agir au nom de toute la confédération & avertir à tems leurs commettans de tout danger qui pourroit s'approcher de nos contrées, ne laissent rien échapper de ce qui peut consolider le repos de la commune patrie. Nous avons écrit nous-mêmes à nos co-alliés pour leur rappeler les traités qui nous lient, & nous venons d'en recevoir l'assurance unanime que tout est prêt pour voler à notre secours & défendre nos frontières. Nous finissons en priant V. E. de transmettre ces détails au directoire, & le prévenir sur-tout contre les rapports exagérés que l'exécuteur du zèle à le servir pourroit lui faire parvenir. Il doit être aussi dans le plan de ses ennemis de tâcher de surprendre sa religion. »

(Gazette des Deux-Ponts.)

BELGIQUE.

De Bruxelles, le 4 prairial.

Toutes les troupes autrichiennes qui se trouvoient dans les environs de Siegbourg, d'Erenbreitstein & de Neuwied, après avoir reçu des ordres de l'archiduc Charles, se sont mises précipitamment en marche pour se porter sur le Haut-Rhin afin d'y passer ce fleuve & marcher ensuite vers le Hunsruck. On ne laisse sur le Bas-Rhin qu'environ 12 à 14 mille hommes divisés en plusieurs petits corps. L'on croit appercevoir dans ces nouveaux arrangemens, des intelligences avec la Prusse qui, suivant ce que des lettres authentiques de Wesel annoncent, doit s'être engagée à empêcher les français de pénétrer en Allemagne par le duché de Berg, comme ils en ont la facilité. Suivant les mêmes lettres, les troupes prussiennes, hanovriennes, hessoises & brunswickoises sont en mouvement de toutes parts pour se rendre à leur destination ; elles formeront un total de 85 mille combat-

tans dont un quart de cavalerie : le duc de Brunswick en a définitivement accepté le commandement. Du reste, malgré les revers des autrichiens en Italie, il ne paroît pas que la paix se fasse encore de si-tôt ; les préparatifs de guerre redoublent de toutes parts & la campagne sur le Rhin est regardée comme prête à s'ouvrir. Il paroît que l'armistice sera rompu immédiatement après que l'armée combinée se sera réunie pour la protection de l'intérieur de l'Allemagne.

Les lettres de Coblenz portent, que le général Jourdan ayant reçu Paris que les autrichiens faisoient marcher des forces considérables dans les environs de la Nahe, sur le Hundsruok & généralement sur toute la partie du Haut-Rhin, a détaché de son côté plusieurs gros corps de cavalerie & d'infanterie pour aller renforcer le corps d'armée aux ordres du général de division Marceau.

Il vient d'arriver dans le port d'Ostende six frégates françaises venant des ports de la république ; ces bâtimens se réuniront à la petite escadre commandée par l'amiral van Stabel, afin de donner ensuite la chasse aux anglais ; qui, au nombre de 7 à 8 bâtimens armés de diverses grandeurs, infestent toutes nos côtes.

La suppression de toutes les abbayes, couvens, corporations religieuses & généralement de tout le clergé, est décidée pour les neufs départemens réunis, & va s'exécuter sous peu. Déjà l'on commence à préparer un travail pour mettre cette loi à exécution. Il paroît que le gouvernement français est décidé à nous mettre totalement sur le même pied que les autres départemens.

FRANCE.

De Paris, le 7 prairial.

Le directoire exécutif vient de publier une proclamation adressée aux armées de Sambre & Meuse & de Rhin & Moselle, dans laquelle il instruit nos braves soldats que les Autrichiens ont rompu la trêve, & qu'ils ne leur reste d'autre moyen que des victoires pour forcer nos ennemis à faire la paix.

Un courrier de l'armée d'Italie a apporté avant-hier au directoire exécutif la nouvelle officielle que le pavillon tricolore flottoit à Milan, Pavie, Côme, & dans toutes les villes de la Lombardie. Ceci explique les motifs qui ont déterminé l'archiduc à prendre promptement la route de Vienne.

Paré n'a pas seulement été destitué par le directoire exécutif, mais arrêté en vertu d'un mandat d'arrêt lancé contre lui, si l'on en croit la *Sent. nelle*.

Ce n'est point à la place de commissaire du directoire après du département de la Seine que Desmousseaux a été nommé, mais à celle de commissaire du directoire après du bureau central de la police.

On annonce que 52 commissaires du directoire dans les départemens viennent d'être destitués par lui. On ne peut que qu'un grand nombre de choix dangereux avoient été pris au directoire. Plusieurs journaux rapportent chaque jour des preuves de la dégradation de l'esprit public & du mépris qui se fait sentir pour les autorités constituées.

Cela vient sans doute de ce qu'on voit des fonctions importantes exercées par des hommes auxquels sont attachés les souvenirs les plus flétrissans. La loi n'imprime un caractère de respect que par la moralité de ceux qui sont chargés de l'exécuter. Moins les esprits sont éclairés, plus ils sont portés à confondre la loi avec ses organes ; ils jugent des agens des autorités supérieures par les délégués que ceux-ci leur envoient.

Si on veut relever l'empire de la morale (& il faut bien le relever, on s'attendre à périr sous ses ruines), il faut la consulter dans le choix de tous les magistrats. Chaque jour avertit le directoire des dangers de sa position ; les haines s'accumulent contre lui : le parti qui avoit compté sur sa complaisance, est furieux d'éprouver aujourd'hui ses rigueurs. On hait en lui le défenseur de la constitution ; on hait en lui la constitution même. Voyez ce qu'écrivent aujourd'hui contre lui des hommes qui, quelques mois auparavant, étoient placés auprès de lui & sembloient jouir de sa confiance ; voyez tout ce que ramassé contre lui de sales anecdotes & d'infâmes calomnies, ce journaliste qui fut nommé par le directoire historiographe de France. Les attaques ne sont encore que se préparer ; bientôt elles seront plus opiniâtres, plus ardentes. Puisque tant d'ennemis se réunissent aujourd'hui contre son autorité tutélaire, qu'il veuille à ne pas employer comme ses agens ceux qui n'ont plus d'autre désir que de le perdre. Quelle seroit aujourd'hui sa position, s'il n'avoit depuis quelque tems repoussé les choix dangereux qui lui étoient proposés ? Que falloit-il pour le succès de la conspiration ? quelques fonctionnaires publics dans des municipalités de Paris & des départemens, qui fussent agens secrets de la conspiration. Qui nous garantira que nous soyons encore à l'abri de tout danger à cet égard ?

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

CITOYENS,

Je lis dans votre feuille d'hier qu'on a mis le scellé sur les presses du *Journal des Hommes Libres*. Vous, qui avez souvent si bien défendu la liberté de la presse, dites-nous donc où est cette liberté, lorsqu'on met la presse sous le scellé ? Pourquoi empêcher d'imprimer des choses innocentes, peut-être utiles, lorsqu'on peut punir celui qui a imprimé des choses répréhensibles ? Ne pouvons-nous pas enfin parvenir à comprendre ce que c'est que la liberté, & à respecter ses droits on réprimant ses abus ?

C'est d'Angleterre que nous vient la liberté de la presse ; nous en avons copié le mot & défiguré la chose. J'y ai vu plusieurs fois de pauvres imprimeurs mis en jugement pour avoir publié dans une gazette, quelques paragraphes qualifiés de calomnieux ou de séditieux ; j'en ai vu de condamnés à la prison, à l'amende ; mais pendant leur jugement leurs presses alloient leur train, parce que la loi veut toujours qu'on imprime, mais non qu'on calomnie ni qu'on conspire. De jeunes écoliers, qui sont devenus nos maîtres, & qui, comme nos anciens maîtres, décident de tout sans avoir rien appris, nous apprennent, il est vrai, que les Anglais sont un peuple façonné à l'esclavage : seroit-ce par hasard une raison pour nous façonner à un plus honteux esclavage que le leur ?

Mais laissons ces esclaves anglais & consultons les ré-

publicains des Etats-Unis, qui n'étoient pas même esclaves sous la monarchie anglaise, & qui nous donnent l'exemple de la plus grande étendue de liberté politique dont ait jamais joui aucun peuple de la terre. Demandons à un de ces sages républicains qui sont aujourd'hui au milieu de nous, & qui nous observent & nous jugent, demandons lui ce que droit le bon peuple de Boston ou de Philadelphie, si le grand Washington s'avisait de faire mettre le scellé sur les presses d'un imprimeur, parce qu'il auroit imprimé quelque page qui auroit déplu à son excellence; & cependant le président du congrès exerce une plus grande portion de pouvoir exécutif, par la constitution, que les cinq membres de notre directoire. — Et cependant je suis persuadé que notre directoire ne veut pas plus que Washington opprimer la liberté publique; mais c'est qu'il est moins familiarisé avec les principes & l'usage de la liberté de la presse, & avec cette observation essentielle, que là où il n'y a aucun abus de la liberté, il n'y a aucune liberté.

Législateurs & gouvernans, écoutez ce proverbe d'un peuple encore un peu barbare : *Pour empêcher qu'il croisse de mauvaises herbes dans votre champ, n'empêchez pas d'y semer de bon grain.*

L. M., votre ancien correspondant.

A V I S.

Le prix de la Souscription est de 750 liv. en assignats pour trois mois, ou de 25 liv. en mandats.

Les Souscripteurs du 1^{er} prairial qui n'ont envoyé que 500 liv., sont invités à nous faire passer 250 liv. pour l'augmentation de prix devenue indispensable, & sans laquelle les abonnemens de prairial ne pourront être servis que deux mois.

Aux termes du décret du 3 prairial, les assignats de 125 livres & au-dessus ne pouvant plus être échangés à Paris passé le 25 prairial qu'à raison de cent capitaux pour un, les abonnemens de 750 livres qui nous parviendront en assignats au-dessus de 100 liv. après le 20 prairial, ne vaudront que pour un mois. Nous devançons le terme fixé par la loi, afin d'avoir le tems nécessaire pour échanger.

Les abonnemens pour les pays étrangers ne peuvent être reçus qu'en numéraire, au prix de 9 liv. pour trois mois; 16 liv. pour six mois, & 30 liv. pour un an.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen DEFERRON.

Séance du 7 prairial.

Une députation du tribunal de cassation vient présenter l'état des jugemens rendus par ce tribunal dans le cours de la dernière année. — Le conseil en ordonne l'impression.

Un membre, au nom d'une commission spéciale, soumet au conseil la question de savoir si les dépenses locales de chaque département seront supportées par les administrés. Si le conseil se décide pour ce principe, la commission lui présentera une résolution sur la nature de ces dépenses.

Thibaut expose que depuis que toutes les dépenses

sont payées par le trésor public, chaque administration a multiplié les siennes à l'infini, pour placer ses parens, ses amis; on a peuplé les bureaux de commis aussi inutiles que coûteux.

Le conseil arrête le principe, & ajourne à trois jours la discussion sur la nature de ces dépenses.

Beffroy, au nom de la commission des dépenses, expose que la malveillance avoit répandu que d'après les mesures prises par le directoire exécutif, les assignats ne pourroient pas être retirés à tems de la circulation, & que c'étoit afin d'empêcher qu'ils ne fussent échangés à 30 capitaux, mais bien à 100.

La commission s'est convaincue que les 132 bureaux établis à Paris retireroient chaque jour plus de 5 milliards d'assignats, il ne faudroit donc que quatre jours pour échanger tous les assignats, en supposant qu'ils fussent tous à Paris.

Boudin annonce qu'on a aussi répandu le bruit qu'en échange des assignats on ne rendroit ni mandats ni promesses de mandats, mais de simples récépissés.

Beffroy dit que ce bruit est dénué de toute espèce de vérité, & que le directoire s'est positivement expliqué sur cet objet. — Le conseil ordonne l'impression du rapport de Beffroy.

Duchatel présente & le conseil adopte un projet de résolution sur un nouveau mode de payer le droit d'enregistrement & du timbre.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LEBRUN.

Séance du 7 prairial.

Une députation du tribunal de cassation, admise à la barre, rend compte, ainsi que l'ordonne l'acte constitutionnel, des travaux de ce tribunal, pendant l'année échue le 30 ventôse dernier. Il résulte du tableau présenté par la députation, qu'il a été rendu 2679 jugemens tant civils que criminels.

L'orateur établissant ensuite une analogie entre le conseil des anciens & le tribunal de cassation, a dit que si le premier veille à la confection de la loi, le second veille à son application lorsqu'elle est rendue. Cette analogie a-t-il ajouté, en nous montrant nos devoirs, nous en avons des modèles.

Le président a répondu que le tribunal de cassation avoit, depuis son établissement, justifié la sagesse des législateurs qui l'ont institué. Il l'a invité à remplir ses fonctions avec la même équité.

Le conseil ordonne l'impression du compte rendu par le tribunal.

Thiébaud fait ensuite un rapport sur la résolution soumise à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 50 millions valeur fixe. La commission chargée de l'examiner, expose que l'emploi des fonds précédemment accordés est justifié dans les états joints au message du directoire qui a provoqué la résolution, & propose en conséquence de l'approuver. — Le conseil l'approuve & ajourne à demain.